



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

----

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

---

### 1. Commande publique

#### OBJET

N°2025-53

AVENANT A LA CONVENTION  
DE LA MISE A DISPOSITION  
APPROUVEE PAR  
DELIBERATION N°2024.31

ESPACE AMENAGE DE  
JARDIN POTAGER A  
L'ASSOCIATION  
« POUSSES ET VOUS »

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N°2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de signer les documents nécessaires à la conclusion d'une convention de mise à disposition et les documents afférents ;

**Vu** la convention de mise à disposition initiale approuvée par délibération du conseil municipal N° 2024.31 du 13 mai 2024 ;

**Vu** les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le projet d'avenant annexé ;

**Considérant** que la ville de Gaillard est propriétaire d'un espace aménagé à usage de jardin potager sis chemin de la Bachère – 74240 Gaillard, communément appelé « Jardin d'insertion » ;

**Considérant** la nécessité de procéder à un avenant dans le cadre de l'activité de l'association « Pousses et vous » pour la mise en œuvre de son projet de promotion de résilience alimentaire et de développement du lien social par le biais d'une production maraichère et florale et l'organisation d'animations et d'évènements associatifs ;

**Considérant** les besoins de l'association « Pousses et vous » ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** – De reconduire la mise à disposition au profit de l'association « Pousses et vous » de l'espace aménagé à usage de jardin potager, sis chemin de la Bachère – 74240 Gaillard, communément appelé « Jardin d'insertion » ;

**ARTICLE 2** – De signer l'avenant à la convention de mise à disposition initiale approuvée par délibération du conseil municipal N° 2024.31 du 13 mai 2024 ;

**ARTICLE 3** – De dire que le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gaillard, le 03 avril 2025

Le Maire,  
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 09/04/2025

de sa mise en ligne le : 09/04/2025

de sa notification le : 09/04/2025